

**Modalités de réfections sur la ville de Louverné :**

* **Descriptif de remise en état des chaussées et trottoirs :**

**Sous chaussée** :

* Découpage à la scie sous revêtement en béton ou en enrobé. Pas de prescriptions particulières pour les revêtements en bicouche
* Décaissement de chaussée avec évacuation des déblais impropres en décharge agréée
* Terrassement en tranchée avec évacuation des déblais impropres en décharge agréée
* Respecter les textes et normes dans la pose des réseaux (lit de pose, enrobage, grillage avertisseur, écartement, …)
* Remblaiement en matériaux de substitution de type GNT A 0/31.5 ou GNT B 0/31.5, avec reprofilage et compactage conformément au guide de remblaiement en tranchées
* Fourniture et pose de Grave Bitume sur 12 cm d’épaisseur compacté
* Réfection de chaussée à l’identique du revêtement existant, soit en béton bitumineux à chaud 0/10 ou 0/6 sur 6 cm d’épaisseur compacté avec joint à l’émulsion, soit en béton érodé, soit en revêtement bicouche avec finition en gravier 4/6, …

**Bordures et caniveaux :**

* Dépose soignée des bordures et caniveaux, en béton préfabriqué ou grès ou granit, nettoyage de ceux-ci, puis mise en stock sur chantier
* Dans le cas de bordures et caniveaux en béton préfabriqué, si ceux-ci sont trop abîmés à la dépose, prévoir une évacuation en décharge agréée
* Repose ou pose des bordures sur 10 cm de béton dosé à 250 kg/M3, avec calage en béton
* Repose ou pose des caniveaux sur 15 cm de béton dosé à 250 kg/M3, avec calage en béton
* Réalisation de joint au mortier dosé à 400 kg/M3 et respect des joints de dilatations existants

**Fonte de Voirie :**

* Si besoin dépose de cadre et tampon ou grille, puis mise en stock sur chantier - Repose de cadre et tampon ou grille au béton dosé à 250 kg/M3

**Sous trottoir :**

* Découpage à la scie sous revêtement en béton ou en enrobé. Pas de prescriptions particulières pour les revêtements en bicouche
* Décaissement de trottoir avec évacuation des déblais impropres en décharge agréée ou mise en stock des bons matériaux sur site
* Terrassement en tranchée avec évacuation des déblais impropres en décharge agréée ou mise en stock des bons matériaux sur site
* Respecter les textes et normes dans la pose des réseaux (lit de pose, enrobage, grillage avertisseur, écartement, …)
* Remblaiement en bons matériaux repris sur site ou en matériaux de substitution de type GNT A 0/31.5 ou GNT B 0/31.5, avec reprofilage et compactage conformément au guide de remblaiement en tranchées (Les 15 derniers cm devront toujours être en matériaux de substitution)
* Réfection de trottoir à l’identique du revêtement existant, soit en béton bitumineux à chaud 0/6 sans joint à l’émulsion, soit en béton érodé, soit en revêtement bicouche avec finition en gravier 2/4, …

**Signalisation horizontale :**

* Réfection de la signalisation à l’identique, tant en tracé qu’en matériaux : peinture routière ou thermocollée

**Signalisation verticale :**

Si besoin dépose et repose de signalisation verticale, à l’identique, comprenant scellement au béton

**Mobilier Urbain :**

Si besoin dépose et repose de mobilier urbain, à l’identique, comprenant scellement au béton.

* **Descriptif de réfection des espaces verts :**

La réfection des espaces verts doit remédier aux désordres occasionnés par les travaux et permettre de retrouver aussi parfaitement que possible l’aspect initial des plantations

Elle comprend :

* La reconstitution des surfaces cultivées par régalage et mise en forme de la terre végétale nécessaire, avec fourniture des apports complémentaires éventuels, en couverture des remblais de sous-sol,
* Dans le cas de fouille sur pelouse, il sera demandé de terrasser en respectant les différents horizons avec tri des terres. Ainsi sur pelouse, l’épaisseur de terre prévisible est de l’ordre de 30 cm. En conséquence, la terre extraite sera mise en dépôt sur berge, sans être mélangée à d’autres déblais, de manière à pouvoir être réutilisée lors du remblaiement. Cette terre de plantation ne devra en aucun cas être compactée par des engins de chantier.
* La remise en état des sols situés à l’intérieur des périmètres de protection des arbres, à l’issue de l’intervention. En particulier, les sols compactés durant les travaux seront décompactés par le moyen le plus adapté
* La reconstitution des plantations de toute nature (arbres, arbustes, haies, massifs, pelouses, plates-bandes, etc....) avec apport de tous les végétaux nécessaires, sous contrôle des services techniques, avec une garantie de reprise des végétaux de 1 an
* La réparation des allées et aires diverses
* La remise en état de bon fonctionnement de tous les ouvrages détériorés ou mis provisoirement hors service du fait des travaux, y compris toutes les fournitures nécessaires
* La remise en place du mobilier urbain déplacé
* L’emprise totale des chantiers et de leurs annexes doit être parfaitement débarrassée et nettoyée afin de faire disparaître toute trace de travaux.

Les bons matériaux provenant des fouilles sont réutilisés jusqu’à la cote de moins trente centimètres sous les gazons et moins quatre-vingt centimètres sous les plantations arbustives. Le complément se fait à l’aide de terre végétale, en accord avec le service gestionnaire des espaces verts sur la qualité de celle-ci. Au droit des arbres sur une longueur de deux mètres et une profondeur d’un mètre, les tranchées sont remblayées à l’identique, sous réserve de l’accord des Services Techniques sur la qualité des matériaux de remblai. Aucune fouille au droit d’arbres ne sera refermée sans contrôle préalable du service gestionnaire qui interviendra dans les 24 h à la demande du maître d’ouvrage ou de son entreprise. Le cas échéant, il sera demandé au maître d’ouvrage une réouverture des fouilles, à sa charge, afin de vérifier l’état racinaire des arbres.

La commune se réserve le droit de faire exécuter par ses propres services, ou autres entreprises mandatées par la Ville quand elle le juge préférable, certains travaux de remise en état, notamment dans les espaces verts, toujours aux frais de l’intervenant.

Les prescriptions figurant dans le Cahier des Clauses techniques Générales des Marchés Publics de Travaux devront être scrupuleusement respectées, notamment celles concernant les exigences qualitatives et agronomiques des végétaux.

Ainsi concernant les fosses des arbres d’alignement, elles devront offrir un volume de terre végétale de 9 m3 minimum sur une profondeur de 1,50 m.

Concernant les arbustes en massif, la profondeur de terre devra être de 0,80 m minimum, et de 0,30 m pour les gazons.

Le choix des essences végétales (arbres, arbustes), densité, taille à faire doivent être validés par le Service Espaces Verts.

Le paillage biodégradable dans les massifs d’arbustes est recommandé, avec une validation préalable du Service Espaces Verts.

Le choix du type de gazon, la fertilisation doivent être validés.

Les remplacements des végétaux doivent être réalisés à l’identique (respect des espèces et cultivars, respect des tailles,). Dans le cas de remplacement de plantations plus anciennes, des végétaux de taille adaptée devront être privilégiés.

Le choix et la mise en place du tuteurage seront validés par les Services Techniques. La mise en place de kit anti vols pourra être exigée sur le remplacement de certains végétaux.

Les végétaux seront contrôlés avant plantation (taille, conditionnement, essence,).

En fonction de la période de réfection des espaces verts, les Services Techniques se réservent le droit d’exiger la réfection à une période plus propice.

Ces périodes sont comprises de mars à avril et de septembre à octobre pour les engazonnements et d’octobre à avril pour les plantations hors période de gel.